



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 29 décembre 2014

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

N/Réf. : JCB/FR/UT47/SPR/290/14
Références à rappeler : N° GIDIC : 052-4247-8639-4338
Affaire suivie par : JC BOUDET
jean-claude.boudet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 77 48 40 - Fax : 05 53 77 48 48

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

**Société LAFARGE GRANULATS FRANCE
à Montpouillan, Lagruère, Brax,
Carrières de sable et graviers**

**RAPPORT DE PRESENTATION
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES**

1. RENSEIGNEMENTS DIVERS

Le Préfet de Lot et Garonne nous a transmis le 20 juin 2014 un dossier présenté le 18 juin 2014 par la Société « LAFARGE GRANULATS FRANCE » concernant la demande de changement d'exploitant, suite à une prise en location gérance, de trois carrières de sable et graviers, situées sur le territoire des communes de Brax, Lagruère et Montpouillan en lieu et place de la société LAFARGE GRANULATS SUD.

1.1 Identification de l'entreprise :

Raison sociale	LAFARGE GRANULATS FRANCE
Adresse du Siège Social	2, avenue du Général De Gaulle 92140 CLAMART
Forme juridique	SAS au capital de 10 479 888 €
Date de la fusion des sociétés	Fusion effective le 1 ^{er} janvier 2014
Responsable dirigeant, signataire de la demande	M. Philippe GORIOUX, Directeur général

Tél : 05 53 69 19 75 – Fax : 05 53 69 19 88
Cité administrative Lacuée
47031 AGEN cedex

1.2 Situations géographique et administrative des carrières :

Situation	Date arrêté préfectoral et durée (*)	Productions maximales annuelles autorisées	Superficies
MONTPOUILLAN « Le Choix », « Le Pigat » etc...	20.06.2003(*) (25 ans) et 23.11.2005 (changement d'exploitant)	450 000 t	68 ha 39 a
LAGRUERE « Grande Pièce », « Bernoye », « Vivier du Bos » etc...	23.03.2011 (*) (11 ans)	250 000 t	58 ha 38 a
BRAX « Gary », « Champs de Dumoulin », « Prades » etc...	19.11.2008 (*) (11 ans)	220 000 t	52 ha 17 a

(*) arrêté ayant fait l'objet d'un changement d'exploitant le 10/11/2011

2. REGLEMENTATION APPLICABLE :

Article R.516-1 du Code de l'Environnement :

Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont :

1° Les installations de stockage des déchets ;

2° Les carrières ;

3° Les installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8;

La demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est adressée au préfet.

Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31(1). La décision du préfet doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

(1) Article R. 512-31 du Code de l'environnement

Des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié. L'exploitant peut se faire entendre et présenter ses observations dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article R. 512-25 et au premier alinéa de l'article R. 512-26.

Ces arrêtés prévus peuvent prescrire, en particulier, la fourniture des informations prévues aux articles R. 512-3 et R. 512-6 ou leur mise à jour.

3. DROIT DU DEMANDEUR :

Dans le dossier présenté, le pétitionnaire a fourni :

- une attestation de mise en location gérance de « LAFARGE GRANULATS SUD » au profit de « LAFARGE GRANULATS FRANCE » stipulant de la prise en location gérance à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- une copie des statuts de la société « LAFARGE GRANULATS FRANCE » mis à jour suite aux décisions unilatérales en date du 18 juillet 2013 ;
- un extrait du Kbis du 14 février 2014 de la SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE.

La SAS LAFARGE GRANULATS SUD (LGS) conserve la maîtrise foncière des terrains exploités dans la mesure où cette entité juridique perdure. Elle loue son fonds de commerce, composé entre autre des trois sites carrières précités, à la SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE (LGF) dans le cadre de la location gérance. En ce sens, aucune modification des actes de maîtrise foncière ne s'avère nécessaire.

Toute évolution conduisant une éventuelle fusion/absorption de la société LGS par la société LGF se traduira par une modification préalable des actes de maîtrise foncière des trois sites objet de la présente demande au nom du nouvel exploitant.

4. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

La société LAFARGE GRANULATS FRANCE est une filiale à 100% du groupe LAFARGE, et dispose à ce titre des compétences techniques ainsi que des capacités financières de sa maison mère qui occupe une position de premier plan sur chacune de ses différentes branches d'activité telles : production de ciment, granulats et béton.

Le groupe LAFARGE représente environ 60 000 collaborateurs répartis sur 1600 sites de production dans une soixantaine de pays.

Les activités Granulats-béton du groupe LAFARGE sur le territoire national en 2012 représentent un effectif de 2100 collaborateurs sur 120 sites d'extraction, 50 ports et dépôts divers pour un total de 40 millions de tonnes produites.

LAFARGE GRANULATS FRANCE, anciennement LAFARGE GRANULATS Seine Nord, résulte de la prise en location gérance de six entités réparties sur l'ensemble du territoire national et plus particulièrement sur les régions Sud, Sud-ouest, Grand -Ouest, Rhône, notamment :

- Lafarge Granulats Ouest à Saint-Herblain (44800) ;
- Granulats Rhône et Loire à Montagny (69700) ;
- Lautier Roqueblave à La Calmette (30190) ;
- Société Sablière SOSA à Blanquefort (33290) ;
- Sud Gironde Granulats à Saucats (33650) ;
- Lafarge Granulats Sud à Clamart (92140).

Outre ses compétences techniques et financières, Lafarge Granulats France est engagé dans une démarche de suivi environnemental de l'ensemble de ses sites et s'est vu attribué la note 4 correspondant à la plus haute notation de la charte Environnement de l'UNICEM pour 75 % de ses sites.

De plus, elle justifie de plus de 50 ans d'expérience dans la remise en état des sites avec des exemples très diversifiés de réaménagement en fonction des sensibilités locales et favorisant la création de zone de développement écologique, A ce titre, la société Lafarge a obtenu le statut « d'engagement reconnu SNB » en 2012, attribué par le comité de suivi de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB).

Elle devient en conséquence la société exploitante de l'ensemble des sites des entités précitées. La gestion de l'ensemble des salariés des trois sites est assurée par la société loueuse de fonds à savoir la société LGF. Ces derniers conservent tous les avantages en cours et à venir (indemnisation compensatrice des congés payés correspondant aux droits acquis, primes, gratifications et autres accessoires aux salaires) qui seront à la charge du loueur en l'occurrence la société LGF.

5. GARANTIES FINANCIERES :

Par courrier reçu le 11 septembre 2014, la Société LAFARGE GRANULATS FRANCE a fait parvenir à l'Inspection des Installations Classées les montants des garanties financières basés sur l'indice des travaux publics, **indice TP01**, et de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant certains critères de calcul.

Les indices TP01 respectivement retenus demeurent identiques aux anciens actes de cautionnement établis au nom de la société LGS dans la mesure où la variation des indices précités s'avèrent inférieurs à 15 %.

La délivrance de l'arrêté de changement d'exploitant est subordonnée à la constitution préalable des garanties financières. Les actes de cautionnement réactualisés figurent au dossier déposé par le nouvel exploitant.

Montant des garanties financières:

Site	Montant actualisé (€TTC)	Echéance
Lagruère	256 843,00	23/03/2016
Brax	411 020,00	19/11/2018
Montpouillan	228 632,00	20/06/2018

Les actes de cautions solidaires devront être renouvelés a minima 6 mois avant leurs dates d'échéance et les originaux transmis aux services préfectoraux du Lot et Garonne.

6. POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE :

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué par messagerie électronique au pétitionnaire pour positionnement le 4 Décembre 2014.

Dans sa réponse du 19 décembre 2014, ce dernier nous a informé qu'il n'avait pas de remarque particulière à formuler concernant les projets d'arrêtés de changement d'exploitant.

7. CONCLUSION

La demande qui nous est soumise paraît conforme aux dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, et nous proposons à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de donner un avis favorable à la demande de changement d'exploitant présentée par la Société LAFARGE GRANULATS FRANCE des carrières de sable et graviers situées :

- aux lieux-dits « Le Choix », « Le Pigat » etc... sur la commune de Montpouillan ;
- aux lieux-dits « Grande Pièce », « Bernoye », « Vivier du Bos », etc, sur la commune de Lagruère ;

- aux lieux-dits « Gary », « Champs de Dumoulin », « Prades » etc..., sur la commune de Brax;

sous réserve du respect des prescriptions contenues dans les projets d'arrêtés joints au présent rapport. Les copies des actes de cautionnement au nom de LAFARGE GRANULATS FRANCE dont le montant correspond à la phase en cours pour chaque site sont jointes au dossier déposé par l'exploitant.

Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot-et-Garonne

L' Inspecteur de l'environnement,

T.FERNANDES

JC.BOUDET